

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
Du Lundi 14 mai 2018 à 20 heures 00
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Martine TELLIER, MM. Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Delphine BARDIN, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Alain CHEROUVRIER, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mmes Lucienne DUPUY, Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS, soit 30 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 35 membres.

Étaient absents excusés : M. Franck RAVAIN, Mme Myriam BIZET, M. Lancelot DUQUESNOY.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	33 votants
M. Franck RAVAIN	M. Guy ASQUIN	
Mme Myriam BIZET	Mme Nathalie PÉANT	
M. Lancelot DUQUESNOY	M. Alain CHEROUVRIER	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 à l'unanimité.

Projets de délibérations de la séance

N°1 - Communauté de Communes Baugeois Vallée – Personnel : mise à disposition partielle des services techniques
N°2 - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents – Désignation de représentants communaux
N°3 – Aménagement - Habitat : point sur les différents dossiers
N°4 – Animation – Associations : subvention versée dans le cadre de l'assemblée
N°5 - Voirie – Liaison douce route du Château : approbation de l'avant-projet définitif
N°6 - Education – Ecoles : horaires de rentrée et fermeture de classe
N°7 – Personnel – Avancement de grade : modification du tableau des effectifs
N°8 - Personnel – Comité technique : modalités de fonctionnement
N°9- Personnel – Comité d'Hygiène et de Sécurité des Collectivités Territoriales : modalités de fonctionnement

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2018-33	14/03/2018	Thomas RABOUIN	Occupation de logement à titre précaire
D2018-34	31/03/2018	Laurent DUPUY	Occupation de logement à titre précaire
D2018-35	31/03/2018	Audrey LINGET	Occupation de logement à titre précaire
D2018-36	31/03/2018	Audrey LINGET	Occupation de garage à titre précaire
D2018-37	31/03/2018	Vanessa GODART	Occupation de garage à titre précaire
D2018-38	06/04/2018	Laurent BEAUMIER	Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain du domaine public communal au Gué de Mazé - Payotte

2/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
17	29/03/2018	GARAGE GROSB	TONDEUSE RZT 50	2188	4 200.00 €
18	29/03/2018	GARAGE GROSB	TAILLE HAIE STILH HS82 ESPACES VERTS	2188	568.00 €
19	29/03/2018	GARAGE GROSB	ELAGUEUSE MS 201 TC ESPACES VERTS	2188	585.00 €
20	29/03/2018	RIPERT	DESHERBEUR ESPACES VERTS	2188	2 748.00 €
21	29/03/2018	BOIS ET MATERIA	PLANCHER PODIUM ANIMATION	2188	2 993.96 €
22	29/03/2018	DISCOUNT COLLEC	BANCS CHAISES	2184	2 184.00 €
23	29/03/2018	BATIDOC	TRETEAUX BOIS	2188	549.00 €
24	30/03/2018	CYBSTORES	FOURNITURE ET POSE DE STORE MULTI ACCUEIL	21318	1 535.76 €
25	30/03/2018	ANJOU CLIM SERV	BALLON D'EAU CHAUDE SALLE FR.CEVERT	21318	9 595.72 €
26	30/03/2018	ANJOU CLIM SERV	BALLON D'EAU CHAUDE VESTIAIRES VALINIERES	21318	3 444.55 €
27	30/03/2018	SPIE OUEST CENT	ALARME SSI SALLE LINO VENTURA	21318	3 118.80 €
28	30/03/2018	EDEN COM	JEUX A RESSORT MILON	2135	880.80 €
29	30/03/2018	STGS	POTEAUX INCENDIE	21568	7 969.74 €
30	06/04/2018	BOIS ET MATERIA	LAMES DE PLANCHER TABLE	2188	397.24 €
31	06/04/2018	GYMNOVA	AGRES GYMNASTIQUE	2188	1 948.80 €
33	10/04/2018	ANJOU MAINE	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT LIAISON DOUCE RTE DU CHATEAU	2151	8 000.00 €

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations
22/10/2017	SCI REMIBE	E 1306	Rue Lise Laurent Martin Mazé	80 000€ (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
17/03/2018	FAVIERE Bruno et Anne	ZV 200	5, Route du Château Mazé	147 000 € (maison d'habitation)	
06/02/2018	Frédéric DEZANNEAU	E 1556 - 1558	45, Rue Principale - Chemin des Chaintres Mazé	193 000€ (maison d'habitation)	
05/04/2018	REVEILLERE Ludovic	ZV 136	6, Allée des Coudriers Mazé	110 000 € (maison d'habitation)	

Projets de délibérations

N°1 - Communauté de Communes Bugeois Vallée – Personnel : mise à disposition partielle des services techniques
Rapporteur : Christophe POT

Projet de Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté Bugeois Vallée en date du 21 décembre 2017,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que pour une bonne organisation des services de la communauté de communes, il convient de lui mettre à disposition partiellement les services techniques des communes membres,

Considérant le fait que le comité technique a été consulté,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide la mise à disposition partielle des services techniques de la commune au profit de la Communauté de Communes de Bugeois Vallée, selon les modalités de la convention en annexe, pour les domaines d'intervention suivants pour le compte de la communauté de communes :

- Entretien des équipements communautaires (réseaux, équipements, bâtiments et terrains communautaires situés sur le territoire de chaque commune).
- Logistique des activités communautaires (réunions, réceptions, représentations...).
- Déplacement hors territoire de matériel de l'école de musique.

Article 2 : approuve ladite convention.

Article 3 : décide que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées par la commune.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°2 - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents – Désignation de représentants communaux

Rapporteur : Christophe POT

Projet de Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (S.M.B.A.A),

Vu la liste des candidats à ces délégations,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner au moins un délégué pour siéger dans les commissions de cet établissement,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : désigne les deux conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission géographique du SMBAA :

- Jean-Michel GUIET
- Delphine BARDIN

N°3 – Aménagement- Habitat : point sur les différents dossiers

Rapporteur : Eric PORCHER

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant les objectifs de construction fixés dans le Plan Local d'Urbanisme pour assurer la croissance de la population de la commune,

Considérant la nécessité de poursuivre les opérations d'habitat pour maintenir le niveau actuel de la population,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte des informations transmises sur l'état d'avancement des opérations d'habitat sur la commune.

N°4 - Animation – Associations : subvention versée dans le cadre de l'assemblée

Rapporteur : Christophe POT

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association le cochonnet mazéais,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que l'organisation matérielle du tournoi de pétanque de l'assemblée est prise en charge par l'association le cochonnet mazéais,

DÉLIBÈRE

A 8 abstentions et 25 votes pour,

Article 1 : vote la subvention suivante :

- 250.00 € au profit de l'association du cochonnet mazéais.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

N°5 - Voirie – Liaison douce route du Château : approbation de l'avant-projet définitif

Rapporteur : Guy ASQUIN

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'avant-projet de l'opération,

Vu le compte-rendu de la commission voirie du 15 février dernier,

Vu la validation du bureau du 16 avril 2018,

Vu le rapport de M. ASQUIN,

Considérant que l'avant-projet répond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2018,

DÉLIBÈRE :

A une abstention et 32 voix pour,

Article 1 : approuve l'avant-projet de liaison douce le long de la route du Château et notamment son plan de financement.

Article 2 : sollicite l'aide du département au titre du produit des amendes de police.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

N°6 - Education – Ecoles : horaires de rentrée et fermeture de classe

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu de la commission scolaire du 10 avril 2018,

Vu le compte-rendu du bureau du 16 avril,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT,

Considérant la volonté des conseils d'école et de l'école privée de modifier les horaires d'école,

DELIBÈRE

A 2 abstentions et 31 voix pour,

Article 1 : prend acte des informations transmises sur la préparation de la rentrée scolaire et des modifications apportées.

Article 2 : charge M. le Maire d'appuyer la démarche de l'école Gaston Chaissac pour maintenir ses 6 classes à la rentrée.

N°7 - Personnel – Avancements de grade : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent GABORIAU

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau d'avancement dressé par le Maire,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 27 mars 2018,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

A une abstention, et 32 vote pour,

Article 1 : Modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 14 mai 2018 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	31.75 / 35 ^{ème}
Filière médico-sociale		
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	1	35 / 35 ^{ème}
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 / 35 ^{ème}
	1	32.75 / 35 ^{ème}
	1	31.75 / 35 ^{ème}

N°8 – Personnel – Comité technique : modalités de fonctionnement

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Article 2 : fixe à 3 pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : décide que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Article 2 : fixe le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité ou de l'établissement à 3 et le nombre de représentants du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : décide que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 17 mai 2018
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 17 mai 2018

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU



cur le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU